

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

##### G. P. E.

Société Anonyme au capital de 21 416 000€  
Siège social : DRAGUIGNAN (Var) – 109, rue Jean AICARD  
429 574 395 R.C.S. DRAGUIGNAN

#### AVIS DE DEUXIEME CONVOCATION

L'assemblée générale ordinaire annuelle de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT (la "**Société**") réunie sur première convocation le mercredi 29 juin 2016 n'a pu délibérer, pour défaut de quorum, sur l'ordre du jour relatif aux conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et voter, en conséquence, valablement la quatrième résolution.

Ainsi, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont, sur deuxième convocation, convoqués le **23 août 2016 à 10 heures**, au siège social de la Société, 109, rue Jean Aicard, 83300 Draguignan, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Le texte de cette résolution a été publié dans l'avis de réunion valant avis de convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 29 juin 2016 paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n°63 du 25 mai 2016.

---

#### Conditions et modalités de participation à cette assemblée

1. Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'assemblée.

Les actionnaires sont informés que la participation à ladite assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième (2) jour ouvré précédant l'assemblée générale, le **19 août 2016** au plus tard, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par l'intermédiaire habilité, teneur de la comptabilité des titres de la Société, CACEIS CORPORATE TRUST, Service Assemblées, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy Les Moulineaux, Cedex 9, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité à CACEIS CORPORATE TRUST, Service Assemblées, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy Les Moulineaux, Cedex 9, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des formules suivantes :

– soit donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire membre d'un pacte civil de solidarité ou à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225-106- I du Code de commerce. Ainsi, tout actionnaire devra adresser à CACEIS CORPORATE TRUST, Service Assemblées, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy Les Moulineaux, Cedex 9 et à la Société une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;

– soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale qui émettra un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration ;

– soit voter par correspondance ;

– soit voter par voie électronique en application des dispositions de l'article R.225-61 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

– pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees-gpe@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees-gpe@caceis.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titre) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

– pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees-gpe@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees-gpe@caceis.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CACEIS CORPORATE TRUST, Service Assemblées, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy Les Moulineaux.

Pour donner pouvoir, se faire représenter ou voter par correspondance, les actionnaires devront :

– soit adresser une demande d'envoi du formulaire de vote par correspondance/procuration à CACEIS CORPORATE TRUST, Service Assemblées, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy Les Moulineaux, Cedex 9 ; la demande devant parvenir à CACEIS CORPORATE TRUST, six (6) jours avant la date de l'assemblée générale, soit le **17 août 2016** au plus tard ;

– soit se procurer ledit formulaire de vote par correspondance/procuration sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : [www.pizzorno.com/finance/publications-informations-financieres](http://www.pizzorno.com/finance/publications-informations-financieres).

Le formulaire unique de vote sera également accessible sur le site internet de la Société ([www.pizzorno.com/finance/publications-informations-financieres](http://www.pizzorno.com/finance/publications-informations-financieres)).

Les formulaires de vote par correspondance/procuration, accompagnés de leurs annexes, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être parvenus à CACEIS CORPORATE TRUST, Service Assemblées, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy Les Moulineaux, Cedex 9, trois (3) jours avant la date de l'assemblée générale, soit le **20 août 2016** au plus tard, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

L'actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions susvisées, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

3. Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce :

– tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième (2) jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **19 août 2016**, zéro heure, heure de Paris, au plus tard, la Société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;

– si la cession intervient au-delà de ce délai, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

4. L'ensemble des documents visés par la loi et mis à votre disposition pour l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 29 juin 2016 demeure valable et pourront être obtenu, ainsi que le présent avis de deuxième convocation, en consultant le site [www.pizzorno.com/finance/publications-informations-financieres.html](http://www.pizzorno.com/finance/publications-informations-financieres.html).

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Les formulaires de vote par correspondance ou procuration reçus par la Société pour l'assemblée générale ordinaire annuelle du 29 juin 2016 restent valables pour l'assemblée réunie sur deuxième convocation.

*Le Conseil d'administration.*

**1603992**